

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1890

31 juillet 2008

### SOMMAIRE

Ahora S.A. ....	90684	Maceo S.A. ....	90713
Allfin Industry & Logistics Holding Sàrl ...	90697	MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l. .....	90689
Association des Fonctionnaires du Greffe de la Chambre des Députés .....	90715	Neftec S.A. Holding .....	90676
A.T.F. Estate S.A. ....	90717	Network Plus Holding S.A. ....	90719
Batitec S.à.r.l. ....	90710	Old Town S.A. ....	90676
Bombardier Luxembourg S.A. ....	90685	Parsix S.A. ....	90689
Carré d'Or Invest S.A. ....	90686	PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A. .....	90713
Celan Holding S.A. ....	90714	Particis SA .....	90676
Concept Consulting - Institut Dr. Sasse & Partner S.A. ....	90684	Patrifam .....	90720
Creative Investments S.A. ....	90674	Ramlo International Luxembourg .....	90689
Creative Investments S.A. ....	90674	Retail Holdings S.à r.l. ....	90716
Creative Investments S.A. ....	90674	Rima Productions S.A. ....	90684
Doca Deal S. à r.l. ....	90674	Robeco Income Funds .....	90687
Elbestein .....	90710	Roger.B S.A. ....	90714
Espace Carré d'Or S.A. ....	90687	Samaco S.A. ....	90720
Eureconsult S.A. ....	90719	Scandium Alternative Investments .....	90709
Eurok S.A. ....	90717	S-Consulting S.A. ....	90677
Fidelity International Real Estate Fund Company 14 .....	90677	Servitia .....	90697
Fonia S.A. ....	90684	Shrewsbury Holding S.A. ....	90716
G2M Holding S.A. ....	90684	Socostramo International S.A. ....	90718
Groupe de Support Psychologique a.s.b.l. .....	90690	Sunny Valentin Investments S.A. ....	90712
Groupe Sin S. à r.l. ....	90718	The Swatch Group Financial Services (Lu- xembourg) S.A. ....	90690
IRI Lux SA .....	90710	Treveria Holdings S.à r.l. ....	90676
La Rigoutière S.C.I. ....	90686	Triodos SICAV II .....	90720
L'Enfance de l'Art S.à r.l. ....	90689	Trio Invest S.A. ....	90709
Luxalloys S.A. ....	90719	Yratien Holding S.A. ....	90685

**Creative Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.088.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008089629/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06849. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Creative Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.088.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008089630/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06848. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Creative Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.088.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008089631/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06846. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Doca Deal S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 31, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 112.155.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, cuisinier, né à Sabroso/Vreia de Bornes (Portugal), le 31 mars 1962, demeurant à L-6162 Bourglinster, 2, rue de l'École;

2.- Monsieur José Fernandes FURTADO, cuisinier, né à Santa Catarina (Cap Vert), le 14 avril 1967, demeurant à L-1880 Luxembourg, 49, rue Pierre Krier;

3.- Monsieur Antonio Luis DE ALMEIDA SANTOS OLIVEIRA, couvreur, né à Santa Comba Dao (Portugal), le 25 avril 1972, demeurant à L-1941 Luxembourg, 299, route de Longwy.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée DOCA DEAL S. à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.155,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 412 du 24 février 2006,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune est réparti comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé, QUARANTE-TROIS PARTS SOCIALES . . . . .	43
2.- Monsieur José Fernandes FURTADO, prénommé, QUARANTE-ET-UNE PARTS SOCIALES . . . . .	41
3.- Monsieur Antonio Luis DE ALMEIDA SANTOS OLIVEIRA, prénommé, QUARANTE-ET-UNE PARTS SOCIALES . . . . .	41
TOTAL: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES . . . . .	125

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Monsieur José Fernandes FURTADO, prénommé, déclare céder ses quarante-et-une (41) parts sociales à Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé, ici présent, ce acceptant.

2) Monsieur Antonio Luis DE ALMEIDA SANTOS OLIVEIRA, prénommé, déclare céder ses quarante-et-une (41) parts sociales à Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé, ici présent, ce acceptant.

Ces cessions de parts sociales ont été faites au prix de un euro symbolique.

Monsieur José Fernandes FURTADO, prénommé, gérant technique de la société, Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé et Monsieur Antonio Luis DE ALMEIDA SANTOS OLIVEIRA, prénommé, gérants administratifs de la société déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite aux cessions de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé, CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES . . . . .	125
TOTAL: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES . . . . .	125

Ensuite l'associé unique se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur José Fernandes FURTADO, prénommé, en tant que gérant technique de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2. La démission de Monsieur Antonio Luis DE ALMEIDA SANTOS OLIVEIRA, prénommé, en tant que gérant administratif de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

3. Monsieur Antonio DO CARMO RODRIGO, prénommé, exerçant actuellement la qualité de gérant administratif de la société est nommé pour le futur gérant de la société.

4. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

5. L'objet social de la société est modifié, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

6. Le siège social est transféré de son adresse actuelle L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir à L-7307 Steinsel, 31, rue Basse, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le siège social est établi à Steinsel.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: do Carmo Rodrigo, Furtado, de Almeida Santos Oliveira, Kessler.

Enregistré à Esch/AI. A.C., le 02 juillet 2008, Relation: EAC/2008/8850. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008091537/219/72.

(080105223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**Particis SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 84.723.

Par la présente, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, fait part de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat d'administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Jean-Paul Frank.

Référence de publication: 2008090941/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09350. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Old Town S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 64.139.

Les comptes consolidés annuels de Giovanni Agnelli e.C. (maison mère de Old Town) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour OLD TOWN S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008090943/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10353. - Reçu 228,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Treveria Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 112.022.

Les comptes annuels pour la période du 16 novembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090997/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

**Neftec S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 78.016.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jim PENNING.

Référence de publication: 2008091026/294/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07780. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

**S-Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 109, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 87.781.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S-Consulting S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008090925/2274/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02010. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

**Fidelity International Real Estate Fund Company 14, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 140.070.

## STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of June.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Fidelity International Real Estate Fund Company 2, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B129 344;

here represented by Laetitia Vauchez, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Fidelity International Real Estate Fund Company 14" (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long- or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Companies Act), loans, bond loans, advances or guarantees and "letters of comfort".

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference

call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholders.** The annual general meeting of shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within four months after the close of the financial year.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1 June of each year and ends on 31 May of the following year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31st May, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the 15,000 (fifteen thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each have been subscribed by Fidelity International Real Estate Fund Company 2.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 May 2009.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-..

### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs. Alexandra Guyatt, born on February 16, 1964 in Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England and whose professional address is at 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Claude Hellers born on June 27, 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose professional address is at 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Nishtih S. Gandhi born on July 23, 1972 in Calcutta, India and whose professional address is at 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- FIL (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.112.

2. the registered office of the Company is established at 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers, with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65477), is appointed as statutory auditor of the Company; and

4. the term of office of the statutory auditor shall end at the close of the annual General Meeting to be held in 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU:**

Fidelity International Real Estate Fund Company 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 129 344.

ici représenté par Laetitia Vauchez, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Fidelity International Real Estate Fund Company 14" (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi

qu'aux société du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des "lettres de confort".

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution du gérant/conseil de gérance ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000 EUR (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue

déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générales des associés.** Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'assemblée générale annuelle des associés se réunira au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans la convocation.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 mai, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des 15.000 (quinze mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune ont été souscrites par Fidelity International Real Estate Fund Company 2.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 15.000 EUR (quinze mille Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mai 2009.

#### *Evaluation ses frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000.-

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mrs. Alexandra Guyatt, née le 16 février 1964 à Saltburn-by-the Sea, Yorkshire, England et ayant sa résidence professionnelle au 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Claude Hellens né le 27 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant sa résidence professionnelle au 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Nishtih S. Gandhi né le 23 juillet, 1972 à Calcutta, Inde et ayant sa résidence professionnelle au 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- FIL (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.112.

2. le siège social de la Société est établi à 2A, rue Albert Borschette / L-1246 Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65477) est nommé commissaire aux comptes de la Société; et

4. le terme du commissaire aux comptes mentionné ci-dessus prend fin à l'Assemblée Générale annuelle se tenant en 2009.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. VAUCHEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27758. - Reçu soixante-quinze euros (0,50% = 75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008091555/242/365.

(080104861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**G2M Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 61.711.

**Concept Consulting - Institut Dr. Sasse & Partner S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 59.133.

**Rima Productions S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 53.126.

**Ahora S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 54.351.

—  
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements en date du 17 février 2005, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les liquidations commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme G2M HOLDING S.A. dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 4 avril 2003;
- la société anonyme CONCEPT CONSULTING - INSTITUT DR. SASSE & PARTNER S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse;
- la société anonyme RIMA PRODUCTIONS S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse;
- la société anonyme AHORA S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements déclarent applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, nomment juge-commissaire Madame Nadine ERPELDING, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désignent comme liquidateur Maître Mélinda PERERA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> Mélinda PERERA

Le liquidateur

Référence de publication: 2008090846/267/44.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04443. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04446. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04448. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04450. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080067970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

(080067971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

(080067973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

(080067976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

---

**Fonia S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 82.558.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2008, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Les démissions de Monsieur Paul LUTGEN de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur, de Monsieur Luc BRAUN de sa fonction d'administrateur-délégué, sont acceptées.
- 2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2010:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration
- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué
- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008090848/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08616. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

---

**Yratien Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.632.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Benoît PARMENTIER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

YRATIEN HOLDING S.A.

LOUV S.à r.l. / -

Administrateur / -

Représentée par L. MOSTADE / -

Représentant Permanent / -

B. PARMENTIER

Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008090842/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2008.

---

**Bombardier Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.988.

*Extraits des résolutions prises en date du 27 février 2008*

En date du 27 février 2008, l'Assemblée Générale de la Société a pris la résolution suivante:  
de prolonger les mandats de:

- Madame Tine Kehler-Hvid, administrateur de catégorie A
- Monsieur Olivier Guitton, administrateur de catégorie A
- Madame Ailbhe Jennings, administrateur de catégorie B

avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011  
de prolonger le mandat du commissaire, ERNST & YOUNG avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

BOMBARDIER LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008090831/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

---

**La Rigoutière S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg E 2.346.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 26 octobre 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés de la société civile "LA RIGOUTIERE S.C.I.", avec siège social à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 2346, (ci-après la "Société"), tenue en date du 26 octobre 2007:

- Que la démission de Monsieur Claude Nathan GUEDJ de sa fonction de gérant de la Société est acceptée avec effet au 26 octobre 2007.

- Que Madame Ariette PIETROTTI, née GUEDJ, née à Lyon, (France), le 17 avril 1937, demeurant à F-13007 Marseille, 8, rue Rigord, est nommée à la fonction de gérante, pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Junglinster, le 5 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Christian DOSTERT

Mandataire

Référence de publication: 2008090832/231/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03814C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2008.

---

**Carré d'Or Invest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.870.

—  
EXTRAIT

Par décision prise par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 février 2008, les actionnaires de la Société ont décidé de nommer

- Mme Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek résidant au 108/b11, avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles; et

- Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand résidant au 87/A, rue Colonel Montegnien, B-1332 Rixensart en tant qu'administrateurs de la Société dont les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Ladite assemblée générale a également confirmé le mandat de la société Archon Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social établi à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124 198, représentée par Monsieur Stéphane Broussaud, fiscaliste, résidant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 février 2008.

Pour Carré d'Or Invest S.A.

Archon S.à r.l.

Administrateur

Représentée par M. Stéphane Broussaud

Représentant permanent

Référence de publication: 2008090835/8685/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05580. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

---

**Espace Carré d'Or S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.872.

—  
EXTRAIT

Par décision prise par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 février 2008, l'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer

- Mme Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek résidant au 108/b11, avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles; et

- Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand résidant au 87/A, rue Colonel Montegnien, B-1332 Rixensart en tant qu'administrateurs de la Société dont les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Ladite assemblée générale a également confirmé le mandat de la société Archon Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social établi à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124 198, représentée par Monsieur Stéphane Broussaud, fiscaliste, résidant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 février 2008.

*Pour Espace Carré d'Or S.A.*

*Archon S.à r.l.*

*Administrateur*

Représentée par M. Stéphane Broussaud

*Représentant permanent*

Référence de publication: 2008090836/8685/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05578. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

**Robeco Income Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.312.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of the month of June  
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

M<sup>e</sup> Kristel Gilissen, meester in de rechten, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of Robeco Direct N.V., a company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at Coolingsingel 120, 3011 AG Rotterdam, the Netherlands (the "Principal") by virtue of a proxy (under private seal) given on 27 June 2008, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared the following (and requested the notary to act):

I. Robeco Income Funds (the "Company"), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number B 128 312, has been incorporated by deed of the undersigned notary on 25 May 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 18 June 2007, number 1186;

II. The Principal is the owner of all outstanding registered shares of no par value of the sole remaining sub-fund Robeco Income Funds -Robeco MBS Income Plus of the Company, representing the entire outstanding share capital of the Company;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company;

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company and assumes the function of liquidator;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the offices of ABN AMRO Mellon Global Securities Services B.V., 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trentième jour du mois de juin

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M<sup>e</sup> Kristel Gilissen, meester in de rechten, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire");

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Robeco Direct N.V., une société organisée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays Bas (le "Mandant") en vertu d'une procuration (sous seing privé) qui lui a été délivrée le 27 juin 2008 laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que Robeco Income Funds ("la Société"), ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro B 128 312, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 18 juin 2007, numéro 1186.

II. Que le Mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives sans valeur nominale du seul compartiment restant Robeco Income Funds- Robeco MBS Income Plus, représentant l'entière du capital en émission de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de ABN AMRO Mellon Global Securities Services B.V., 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: K. GILISSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2008. Relation: LAC/2008/28409. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008091542/242/77.

(080105579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**L'Enfance de l'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 109.662.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090851/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00688. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**Parsix S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat, savoir 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008090854/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**Ramlo International Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090855/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01525. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: JPY 2.334.720,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.658.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008090939/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09157A. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 116.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. L'affectation des résultats a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... juin 2008.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008091610/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04978. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**G.S.P. a.s.b.l., Groupe de Support Psychologique a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 1, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg F 7.671.

STATUTEN

**Kapitel I: Name, Sitz, Dauer und Aufgaben**

**Art. 1. Name und Ursprung.** Die Vereinigung der Mitglieder der Groupe de Support Psychologique setzt sich zusammen aus den Mitgliedern der Groupe de Support Psychologique der Administration des Services de secours. Die Groupe de Support Psychologique wurde am 01. Januar 1997 gegründet.

Die Vereinigung trägt den Namen: „Groupe de Support Psychologique a.s.b.l.“, abgekürzt „G.S.P. a.s.b.l.“ oder „G.S.P.“.

Die „GSP“ ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928. Die G.S.P. a.s.b.l. nimmt ihre Aktivitäten offiziell am 05. Juli 2008 auf.

**Art. 2. Sitz.** Der Sitz der „Groupe de Support Psychologique a.s.b.l.“ ist in dem Direktionsgebäude der Verwaltung der Rettungsdienste 1, rue R. Stumper in 2557 Luxembourg.

**Art. 3. Dauer.** Die Dauer der Vereinigung geht einher mit der Existenz einer Einsatz Einheit für psychologische Akutbetreuung von freiwilligen Helfern der Administration des Services de Secours.

**Art. 4. Aufgaben.** Die Aufgabe der Groupe de Support Psychologique ist die geordnete Akutbetreuung im Anschluss an Unfälle, Brände und sonstige Notfälle, bei welchen die Sicherheit von Personen, Tieren oder Gütern in Gefahr ist. Die Vereinigung hat die Kameradschaft zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Die Vereinigung ist den einschlägigen Reglementen der Administration des Services de Secours verpflichtet. Sie steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Allgemeinheit.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient:

- a) die theoretische und praktische Ausbildung, sowie der Erfahrungsaustausch der aktiven Mitglieder auf lokaler, regionaler, nationaler und internationaler Ebene,
- b) die Fortbildung an der Nationalen Zivilschutzschule,
- c) die Anregung der Mitglieder zur Hilfsbereitschaft,
- d) das aktive Mitwirken bei offiziellen Anlässen,
- e) der Einsatz für die psychosozialen Anliegen der Zivilgesellschaft und die zwischenmenschlichen Beziehungen unter den Mitgliedern.

Die Vereinigung kann alle, zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen.

Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

**Kapitel II: Mitglieder**

**Art. 5. Mitgliedschaft.** Die „Groupe de Support Psychologique a.s.b.l.“ besteht aus:

- aktiven Mitgliedern
- inaktiven Mitgliedern
- Ehrenmitgliedern

Die Zahl sämtlicher Mitgliederarten ist unbegrenzt.

### **Art. 6. aktive Mitgliedschaft.**

a) Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger, beiderlei Geschlechtes, im Alter von 21 bis 65 Jahren werden. Jedes aufzunehmende aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Ein Auszug aus dem Strafregister ist vorzulegen. Der Inhalt dieses Auszugs ist von den Vorstandsmitgliedern streng vertraulich zu behandeln. Die Aufnahme erfolgt durch den Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

b) Das Mindestalter ist 21 Jahre.

c) Die aktive Dienstzeit beginnt und erlischt gemäß den Bestimmungen der Administration des Services de Secours

d) Die Mitgliedschaft beginnt mit dem Datum, an welchem die persönliche Matrikelnummer seitens der Administration des Services de Secours zugeteilt wird.

e) Jedes neu aufgenommene aktive Mitglied muss sich einer Probezeit von einem Jahr unterziehen. Nach der Probezeit entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl über die definitive Aufnahme. Ab der definitiven Aufnahme ist jedes aktive Mitglied in der Generalversammlung stimmberechtigt.

f) Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig folgende Verpflichtungen:

- die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen,
- die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,
- die Pflicht, bei der Gestaltung des Geschehens in der Groupe de Support Psychologique mitzuwirken und das Recht, in eigener Sache gehört zu werden,
- regelmäßig und pünktlich an allen Einberufungen, wie Ausbildungskursen, Übungen, Versammlungen und festlichen Anlässen aktiv teilzunehmen, sowie bei Einsätzen oder sonstigen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten.
- regelmäßig Bereitschaftsdienst im Anschluss an die abgeschlossene Grundausbildung zu verrichten,
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und Respekt gegenüber den Vorgesetzten und den Mannschaftskameraden.

g) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwilligste Art, mit am Gedeihen und Ansehen der Groupe de Support Psychologique.

h) Jedes aktive Mitglied ist verpflichtet, sich dem vom Innenministerium vorgeschriebenem medizinischen Test (Durchschnitt alle 4 Jahre) zu unterziehen. Die Verweigerung führt automatisch zu einer provisorischen Suspendierung vom aktiven Dienst.

i) Jedes aktive Mitglied wird automatisch Mitglied der Division de la Protection Civile der Administration des Services de Secours.

### **Art. 7. inaktive Mitgliedschaft.** Inaktives Mitglied

a) wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der von der Administration des Services de Secours vorgesehenen Altersgrenze,

b) kann jedes aktive Mitglied werden, wenn es wenigstens drei Jahre aktiv war und aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Bereitschaftsdienst der Groupe de Support Psychologique teilzunehmen. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein.

Der Vorstand entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen.

Die inaktiven Mitglieder können weiterhin an allen Freizeitaktivitäten der Vereinigung teilnehmen, müssen aber je nach Entscheidung des Vorstandes, eventuell einen finanziellen Beitrag leisten.

Inaktive Mitglieder besitzen Stimmrecht, außer bei allen Entscheidungen betreffend die in Artikel 12 unter a), b) und e) aufgeführten Posten.

**Art. 8. Ehrenmitgliedschaft.** Ehrenmitglied kann jeder werden, der die "Groupe de Support Psychologique a.s.b.l." in irgendeiner Weise unterstützt oder fördert. Ehrenmitglieder sind in der Generalversammlung nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

**Art. 9. Ordnungsmaßnahmen.** Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Groupe de Support Psychologique, der Administration des Services de Secours können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis durch den Gruppenchef,
- b) Verweis durch den Vorstand,
- c) Suspendierung durch den Vorstand,
- d) Ausschluss aus der GSP durch den Vorstand.

Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind. Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt mit einer zwei Drittel - Stimmenmehrheit in folgenden Fällen:

- a) schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 6 der gegenwärtigen Statuten,
- b) Tat oder Nachlässigkeit die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder Ehre der Groupe de Support Psychologique geschadet hat,

- c) Nichterreichen der vom Vorstand festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Bereitschaftsdiensten, Auftritten und Veranstaltungen,
- d) ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Vorstand keine Folge leisten,
- e) Nichtteilnahme am medizinischen Test,
- f) mangelnde Aktivität.

Falls der Gruppenchef oder seine Adjunkte gegen die Statuten oder Reglemente der G.S.P. oder der Administration des Services de Secours verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind, kann der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um ein Misstrauensvotum gemäß Artikel 13 durchzuführen. Der Vorstand kann diese Maßnahme nur beschließen, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Die Vorstandsmitglieder können durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss von ihrem Posten enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten oder Reglemente der Groupe de Support Psychologique, der Administration des Services de Secours verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Groupe de Support Psychologique das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Rekurssteller schriftlich mitgeteilt.

**Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Ausschluss durch den Vorstand.

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes besteht weder Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Groupe de Support Psychologique, noch Anspruch an irgendeinem finanziellen oder anderen Besitz der Vereinigung.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der Administration des Services de Secours, und der Groupe de Support Psychologique unverzüglich und unvermittelt dem Gruppenchef der Groupe de Support Psychologique oder dessen Stellvertreter auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Groupe de Support Psychologique.

**Art. 11. Mitgliedsbeitrag.** Die Generalversammlung kann einen Mitgliedsbeitrag beschließen. Der Mitgliedsbeitrag wird vom Vorstand vorgeschlagen. Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten zu zahlen.

### Kapitel III: Der Vorstand

**Art. 12. Zusammensetzung.** Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der Gruppenchef steht. Die Mitglieder des Vorstandes, ausser Sekretär(in) und Kassierer(in), sind ausschließlich aktive Mitglieder der Einsatzgruppe. Dem Vorstand gehören maximal 15 Personen an:

- a) Der Gruppenchef der Groupe de Support Psychologique,
- b) Die Gruppenchefadjunkte,
- c) der / die Sekretär(in),
- d) der / die Kassierer(in),
- e) die Beisitzenden.

Mehrere Posten können gegebenenfalls von einer Person ausgeübt werden.

**Art. 13. Ernennung der Verantwortlichen.** Die Ernennung des Gruppenchefs sowie dessen Adjunkte erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours durch den Innenminister.

Die vorgenannten Verantwortlichen können zu jedem Zeitpunkt eine Mitgliederversammlung einberufen um das Vertrauen von den Mitgliedern bestätigt zu bekommen.

Ein Fünftel der aktiven Mitglieder kann zu jedem Zeitpunkt die Einberufung einer Mitgliederversammlung verlangen, um über einen schriftlich begründeten Misstrauensantrag über die Amtsführung vorgenannter Verantwortlichen entscheiden zu lassen. In diesem Falle muss innerhalb eines Monats der Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Zwischen zwei Misstrauensanträgen muss ein Intervall von mindestens 6 Monaten liegen.

Ein mehrheitlich angenommener Misstrauensantrag hat automatisch den Rücktritt der betroffenen Person(en) zur Folge.

**Art. 14. Befugnisse des Vorstandes.** Der Vorstand ist das Organ, welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

- a) Erlassen, Abändern oder Annullieren von internen Reglementen, welche nicht zum Kompetenzbereich der Administration des Services de Secours gehören,
- b) Erteilen von allgemeinen oder speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den Kassierer und eventuell an andere Vorstandsmitglieder,
- c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter,
- d) Einberufung der Generalversammlung,
- e) Festlegung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Der Vorstand kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt, an bestimmte Personen zu delegieren.

Er kann Kommissionen/Arbeitsgruppen einsetzen, denen jedoch mindestens ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Er kann Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Groupe de Support Psychologique durch den Vorstand, vertreten durch den Gruppenchef oder dessen Adjunkte, geführt.

Die Groupe de Support Psychologique ist durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des Gruppenchefs, oder - in deren Verhinderungsfall - die eines seiner Stellvertreter. (gemäß Artikel 15)

**Art. 15. Gruppenchef und seine Adjunkte.** Der Gruppenchef leitet einvernehmlich die Groupe de Support Psychologique. Er erfüllt die ihm durch die Reglemente der Administration des Services de Secours übertragenen Aufgaben. Ferner unterliegt ihm:

- a) der Vorsitz und die Leitung der Vorstandssitzungen, der Mitgliederversammlungen und der Generalversammlung;
- b) die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- c) die Anweisung von zu zahlenden Beträgen und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigen Zahlungen;
- d) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen der Groupe de Support Psychologique;
- e) die Vertretung der Groupe de Support Psychologique bei öffentlichen Anlässen;
- g) die Vertretung des Vorstandes bei etwaigen Gerichtsverfahren.

Die Aufgaben der stellvertretenden Verantwortlichen (Adjunkte) bestehen in der Unterstützung der Missionen des Gruppenchef und in der Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

**Art. 16. Beisitzende.** Die Beisitzenden werden durch geheime Wahl mit einfacher Mehrheit von der Generalversammlung bestimmt. Die Dauer des Mandats der gewählten Beisitzenden beträgt vier Jahre. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalder. Nach Ablauf ihres Mandates sind die Beisitzenden wiederwählbar.

Kandidaturen von neuen Bewerbern sowie den wiederwählbaren Beisitzenden müssen schriftlich spätestens fünf Tage vor dem Datum der Generalversammlung beim Gruppenchef angekommen sein.

**Art. 17. Vergabe von Posten.** Die Posten des Sekretärs sowie des Kassierers werden separat bei den Vorstandswahlen ausgeschrieben und von der Generalversammlung gewählt. Ist die Mehrheit der Vorstandsmitglieder der Meinung, dass einer dieser Posten nicht richtig ausgeführt wird, so kann dieser jederzeit neu besetzt werden.

**Art. 18. Zusammenkünfte; Beschlussfähigkeit.** Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Gruppenchef der Groupe de Support Psychologique jedes Mal wenn dies im Interesse der Vereinigung nötig ist, oder wenn mindestens drei der Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist, mit Ausnahme der Entscheidungen gemäß Artikel 9 vorliegender Statuten. Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal einberufen wird.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Die Stimmenthaltungen werden zur Festlegung der notwendigen Mehrheit zur Annahme eines Beschlusses nicht mitgerechnet. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme vom Gruppenchef.

Der Sekretär erstellt ein Protokoll der Vorstandssitzungen, das allen Vorstandsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Nach Ermessen des Vorstandes können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

**Art. 19. Sekretär; Kassierer; Kassenrevisoren.** Der Sekretär der Groupe de Support Psychologique führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt alle schriftlichen Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Ausbildungskursen. Er fasst die Berichte über Vorstandssitzungen und über Generalversammlungen. Nach Annahme der Berichte durch den Vorstand werden diese veröffentlicht. Der Vorstand kann entscheiden, Personalfragen nicht zu veröffentlichen.

Der Kassierer versieht das Kassenwesen der Groupe de Support Psychologique. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Zahlungen werden geleistet und Rechnungen beglichen nach den vom Vorstand genehmigten Regeln. Er vertritt die Groupe de Support Psychologique gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft, sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und das Kontenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit.

Die Kassenrevisoren werden von der Generalversammlung gemäß Artikel 31 bestimmt.

Der Vorstand kann beschließen einen beigeordneten Sekretär bzw. Kassierer zu ernennen.

**Art. 20. Wahlen.** Die in Artikel 12 c) bis e) aufgeführten Mitglieder des Vorstandes werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der in Artikel 23 festgelegten Generalversammlung in geheimen Wahlen ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle 2 Jahre und zwar so, dass die Wahl des Kassierers und einer Hälfte der Beisitzenden in der Mitte der Amtszeit des Sekretärs und der anderen Hälfte der Beisitzenden fällt, und umgekehrt.

Im Falle einer Nichtbestätigung oder eines erfolgreichen Misstrauensantrages gemäß Artikel 13, und gegebenenfalls einer Neubesetzung von einem der unter Artikel 12 a) und b) aufgeführten ist das Ergebnis der Wahl umgehend der Administration des Services de Secours schriftlich mitzuteilen.

Bei eventueller Stimmgleichheit bei sämtlichen Wahlen erfolgt ein zweiter Wahlgang. Bleibt die Stimmgleichheit bestehen, entscheidet das Dienstalder der Kandidaten in der Groupe de Support Psychologique.

Ausnahmsweise erstreckt sich die erste Amtsperiode des Sekretärs und der einen Hälfte der Beisitzenden vom Tage der Gründung der Vereinigung bis zur Generalversammlung des Geschäftsjahres 2009.

**Art. 21. Kandidaturen.** Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen wenigstens drei volle Jahre Mitglied der Groupe de Support Psychologique sein.

Kandidaten für einen der unter Artikel 15 vorgesehenen Posten müssen die gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours erfüllen oder sich verpflichten, diesen binnen zwei Jahren nach ihrer Wahl nachgekommen zu sein.

**Art. 22. Vorstandsmitgliedschaft.** Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Abberufung,
- d) Ausschluss,
- e) Erreichen der vorgesehenen Altersgrenze.

Im Falle des Ausscheidens des Gruppenchefs übernimmt der dienstälteste Adjunkt das Amt bis zur definitiven Ernennung eines Nachfolgers durch den Innenminister. Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes diesen Posten neu zu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, oder eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen.

Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Ein vorzeitig auf eigenen Wunsch hin, austretendes Vorstandsmitglied muss schriftlich beim Gruppenchef demissionieren.

#### **Kapitel IV: Generalversammlung und Mitgliederversammlung**

**Art. 23. Zeitpunkt.** Die alljährliche ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden.

Neben der ordentlichen Generalversammlung wird in der Regel mindestens eine Mitgliederversammlung jährlich einberufen.

**Art. 24. Einberufung.** Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit auf Wunsch des Vorstandes hin einberufen werden.

Aufgrund einer schriftlichen und begründeten, von wenigstens einem Fünftel der aktiven Mitglieder unterschriebenen Anfrage, muss innerhalb eines Monats vom Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung oder eine Mitgliederversammlung einberufen werden.

Die Einberufung einer Generalversammlung oder einer Mitgliederversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Tage im Voraus schriftlich vom Vorstand mitgeteilt werden. Bei jedem außergewöhnlichen oder dringenden Fall, nach Ermessen des Vorstandes, kann die Frist von zehn Tagen gekürzt werden.

Zu den Mitgliederversammlungen können nur die aktiven Mitglieder eingeladen werden.

**Art. 25. Tagesordnung.** Der Vorstand bestimmt die Tagesordnung der Generalversammlung und der Mitgliederversammlung. Alle Vorschläge, welche von einem Zehntel der Mitglieder der Groupe de Support Psychologique unterschrieben sind, müssen auf die Tagesordnung gesetzt werden, wenn sie bis spätestens 14 Tage vor dem Datum der Generalversammlung oder der Mitgliederversammlung beim Gruppenchef eingebracht wurden.

Beschlüsse der Generalversammlung über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn die Generalversammlung beschlussfähig ist und mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 28 (Statutenänderung) aufgeführten Punkte gefasst werden.

Eine Mitgliederversammlung ist nicht befugt, Entscheidungen zu treffen, welche der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 26.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Wahl der Vorstandsmitglieder ( falls erforderlich ),
- b) Genehmigung des Tätigkeitsberichts,
- c) Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfberichte,
- d) Entlastung des Kassierers,
- e) Wahl der Kassenrevisoren,
- f) Genehmigung des Budgets und die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
- g) Entlastung des Vorstandes,
- h) Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge,
- i) Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderungen,
- j) Alle Punkte die der Generalversammlung gemäß Gesetz vom 21. April 1928 vorbehalten sind,
- k) Auflösung der Vereinigung gemäß Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Die Mitgliederversammlung hat unter anderem, folgende Aufgaben:

- a) Annahme der vom Vorstand vorgeschlagenen, internen Reglemente,
- b) Diskussion von verschiedenen, der Groupe de Support Psychologique betreffenden, Problemen,
- c) Hinweis auf bzw. Mitteilung von Dienstanweisungen,
- d) Organisation bzw. Vorbereitung von Aktivitäten jeglicher Art der Groupe de Support Psychologique.

**Art. 27. Ablauf.** Die Generalversammlung beziehungsweise die Mitgliederversammlung wird vom Gruppenchef geleitet. Die Generalversammlung ist öffentlich. Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so muss innerhalb von drei Wochen eine außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Die Mitgliederversammlung ist in jedem Fall beschlussfähig.

Jedes anwesende stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Schriftliche Vollmachten von abwesenden Mitgliedern sind nicht erlaubt.

Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Einzige Ausnahme hierzu sind Statutenänderungen (gemäß Artikel 28). Falls mehr als ein Viertel der anwesenden Mitglieder es wünscht, muss in geheimer Wahl zum betreffenden Punkt abgestimmt werden.

Die Auflösung der Groupe de Support Psychologique wird wie eine Statutenänderung gehandhabt.

Alle Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

**Art. 28. Statutenänderung.** Über eine eventuelle Statutenänderung entscheidet die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann die Statuten nur abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind.

Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Hier ist eine zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder bei der Abstimmung erforderlich, unabhängig von der Zahl der abgegebenen Stimmen. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

## Kapitel V: Finanzen

**Art. 29. Einkünfte.** Die Einkünfte bestehen unter anderem aus:

- a) Subsidien,
- b) Geldspenden,
- c) Aufwandsentschädigungen,
- d) Einkünfte aus Manifestationen,

e) Mitgliederbeiträge.

Die Einkünfte gelangen vollständig in den Besitz der Vereinigung. Der Vorstand ist zuständig für die Verwaltung dieser Einkünfte. Verantwortlich für das Führen der Kasse ist der Kassierer.

**Art. 30. Finanzoperationen.** Nur der Kassierer oder der Gruppenchef der Groupe de Support Psychologique sind ermächtigt, Geld von den Konten oder Sparbüchern der Vereinigung abzuheben und Banküberweisungen zu tätigen. Ausnahmen hierzu kann der Vorstand zeitlich begrenzt und für genau definierte Zwecke beschließen.

**Art. 31. Kassenrevisoren.** Die Generalversammlung wählt zwei Kassenrevisoren, welche

- a) dem Vorstand nicht angehören dürfen,
- b) aktives oder inaktives Mitglied sein müssen,
- c) nicht im ersten oder zweiten Verwandtschaftsgrad zum Kassierer stehen dürfen,
- d) nicht (Ehe)partner des Kassierers sein dürfen.

Die Wahl geschieht jährlich per Akklamation, oder - wenn sich mehr Kandidaten melden - durch geheime Wahl. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalder (nur die aktive Zeit).

Ihre Aufgabe besteht darin, den Kassenbericht, den der Kassierer der Generalversammlung zur Abstimmung vorlegt, zu kontrollieren, und der Generalversammlung und dem Vorstand einen mündlichen Bericht über das Resultat dieser Kontrolle zu machen.

Sämtliche Dokumente, welche sie zur Kontrolle der Kasse benötigen, müssen Ihnen vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen. Zur Kontrolle der Kasse müssen mindestens 2 Kassenrevisoren anwesend sein.

Eine Kontrolle der Kasse kann auch jederzeit vom Gruppenchef zusammen mit einem anderen Vorstandsmitglied durchgeführt werden. Dies kann auf Wunsch des Gruppenchefs oder auf Wunsch der Mehrheit der Vorstandsmitglieder geschehen.

**Art. 32. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am 05. Juli 2008 und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

#### **Kapitel VI: Zusätzliche Bestimmungen**

**Art. 33. Haftung.** Die Groupe de Support Psychologique übernimmt keine Haftung für eventuelle im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

**Art. 34. Interne Bestimmungen.** Interne Bestimmungen, welche die Organisation verschiedener Aktivitäten der Vereinigung erleichtern, können jederzeit vom Vorstand erlassen werden.

**Art. 35. Gültigkeit.** Die Statuten, 39 Artikel begreifend, wurden in der außerordentlichen Generalversammlung vom 05. Juli 2008, von den Mitglieder der Groupe de Support Psychologique gebilligt und werden somit ab diesem Datum für die Belange der Vereinigung gültig.

**Art. 36. Rechte und Verpflichtungen.** Die „Groupe de Support Psychologique a.s.b.l.“ übernimmt alle Rechte und Pflichten der im Jahr 1997 gegründeten Einsatzeinheit zur psychologischen Akutbetreuung der Protection Civile,

**Art. 37. Datenschutz.** Jedes Mitglied der „Groupe de Support Psychologique a.s.b.l.“ erklärt sich bereit, dass - gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz - seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden und diese an die Administration des Services de Secours weitergegeben werden.

**Art. 38. Nicht vorgesehene Fälle.** Für alle, in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie die Richtlinien der Administration des Services de Secours.

**Art. 39. Auflösung.** Nach Auflösung der Vereinigung gemäß Artikel 28 gehen sämtliche Vermögenswerte, welche zu diesem Zeitpunkt in ihrem Besitz sind, nach Begleichung aller ausstehenden Rechnungen, an die Administration des Services de Secours in Luxemburg mit dem Auftrag, dieselben für Notfälle und Akutbetreuung zu verwenden.

Gezeichnet am 05. Juli 2008 in Luxemburg.

Beglaubigt

Charles Brück / Michèle Battin / Léon Kraus / Yves Legil

*Chef de groupe / Chef de groupe adjoint / Chef de groupe adjoint / Chef de groupe adjoint*

Référence de publication: 2008091593/9227/363.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07717. - Reçu 786,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**Servitia, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 23, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, régulièrement approuvés, le rapport du réviseur d'entreprises, le rapport de gestion, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

SERVITIA, Société Anonyme

Jean-Claude Krieger / Luigi Paganini

Administrateur-Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2008090838/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01854. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2008.

**Allfin Industry & Logistics Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.072.

**STATUTES**

In the year two thousand eight, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG SARL, a private limited liability company (société privée à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 138.090,

here duly represented by Mrs. Carole Coïs, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal, respectively on June 24, 2008 and on June 25, 2008.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Name.** The company is incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Allfin Industry & Logistics Holding SARL" (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Where the sole manager or, as the case may be, the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

## **II. Capital - shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's share capital is set at EUR 500,000 (five hundred thousand euro), represented by:

- 350 (three hundred fifty) shares of class A (the A Shares),
- 75 (seventy-five) shares of class B (the B Shares),
- 75 (seventy-five) shares of class C (the C Shares),

The A Shares, the B Shares and the C Shares are collectively referred to as the Shares and individually a Share.

All the Shares are in registered form, with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible and the Company recognizes only one owner per share.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to an affiliated company of a shareholder is subject to the compliance by such affiliated entity of any obligations agreed between the shareholders prior the transfer.

Where the Company has more than one shareholder, save otherwise and/or additionally unanimously agreed between all the shareholders, any transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to a right of first refusal (i.e. pre-emption right) in favour of all the shareholders. In case one shareholder (the 'Offering Party') decides to sell his Shares (the 'Offered Shares'), to any third party, whether or not a shareholder (the 'Prospective Transferee'), it is required that prior to such proposed transfer of Shares the Offering Party shall have received a written irrevocable bona fide offer from the Prospective Transferee to purchase the Offered Shares. After having received such offer, the Offering Party shall serve notice of sale (the 'Transfer Notice') to the other shareholders. In the Transfer Notice, the Offering Party shall state the identity of the Prospective Transferee, the number of Offered Shares, the bona fide price and terms upon which the Offered Shares are proposed to be Transferred and shall enclose a copy of the Prospective Transferee's offer. The Transfer Notice will be deemed to be an offer to sell such Shares to the other Parties.

Upon penalty of forfeiture, the other shareholders shall have a period of 30 (thirty) days after receipt of the Transfer Notice (the last day of such a period being called the "First Cut-Off Date") within which they may exercise their right of

first refusal in proportion to their existing shareholding vis-à-vis each other (i.e. excluding the Offering Party) and acquire the Offered Shares at the same price and on the same terms as set out in the Transfer Notice. This right of first refusal shall be exercised by way of written notice addressed to all shareholders as well as to the Company. This right of first refusal exists for the exclusive benefit of the shareholders other than the Offering Party, who shall have the right to solely or jointly acquire the totality of the Offered Shares. If however, these shareholders elect to not exercise their right of first refusal on the totality of the Offered Shares, be it solely or jointly, their right of first refusal shall expire and the Offering Party shall be free to sell the Offered Shares in their totality to the Prospective Transferee.

If any of the other shareholders elects not to exercise its right of first refusal or fails to communicate its position at the latest on the First Cut-Off Date, the right of first refusal shall be transferred to such other shareholder having exercised its right of first refusal, or, if more than one, to the other shareholders having exercised their right of first refusal (collectively the "Pre-empting Parties"). Each of the Pre-empting Parties shall have a period of 15 (fifteen) days following the First Cut-Off Date (the last day of such period being the "Second Cut-Off Date") to exercise their right of first refusal on the Offered Shares that were not yet pre-empted (the "Remaining Offered Shares") by sending out a (second) notification, in the manner as described in the paragraph above, indicating the number of additional Shares it desires to pre-empt. If more than one Pre-empting Party exercises its right of first refusal on the Remaining Offered Shares and the indicated number of additional Shares desired for pre-emption exceeds the Remaining Offered Shares, the Remaining Offered Shares shall be transferred pro-rata each of the Pre-empting Parties' shareholding in the Company. If however, after the First and Second Cut-Off Date once again not all Offered Shares are pre-empted, the right of first refusal shall lapse and the Offering Party shall be free to sell the totality of the Offered Shares to the Prospective Transferee.

In case one of the shareholder elects to exercise its right of first refusal pursuant to the two paragraphs above but does not accept the price upon which the Offered Shares are proposed as determined in the Transfer Notice because it deems the Transfer Price to be fraudulent, it shall negotiate with the Offering Party to reach a mutually convening price. In the event that no agreement to this effect is reached within fifteen (15) days following the Transfer Notice, the shareholder(s) which has (have) contested the proposed price shall be entitled to have the proposed price evaluated by a certified auditor, member of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and usually elected as judicial sworn expert by the Court of Commerce, appointed by the shareholders concerned by mutual agreement and whose decision shall be binding to the shareholders, save flagrant error. In the case the shareholders cannot reach an agreement on the identity of the certified auditor, each of the shareholders may ask the President of the Court of Commerce of Luxembourg to appoint one. The above mentioned certified auditor shall determine the price for the Shares concerned on the basis of their fair market value (as determined by them).

The above-mentioned certified auditor shall notify the shareholders concerned by registered mail (return receipt requested) of the price of the Shares it has determined within a period of 30 (thirty) days following his appointment. The costs and expenses of the certified auditor shall be borne equally between the Parties concerned.

If the price for the Shares determined by the above-mentioned certified auditor is lower than the price mentioned in the Transfer Notice, the Shares concerned shall be Transferred to the shareholder(s) having exercised the pre-emption right at the price determined by the certified auditor.

If the price for the Shares determined by the above-mentioned certified auditor is higher than the price mentioned in the Transfer Notice, the Shares concerned shall be transferred to the shareholder(s) having exercised the pre-emption right at the Transfer Price mentioned in the Transfer Notice.

If following the procedures set out in the three paragraphs here above, not all Offered Shares have been pre-empted, the Offering Party shall be free, after the Second Cut-Off Date, to sell all the offered Shares to the Prospective Transferee, subject to the applicable legal rules.

The Offering Party, the Prospective Transferee and/or other Parties (to the extent such Parties have exercised their right of first refusal) shall accomplish all required formalities to duly Transfer the number of Shares specified in the Transfer Notice within a reasonable delay.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders will be kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

### **III. Management - representation**

#### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers, composed of at least three A managers, one B manager and one C manager. The A managers shall be appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders among the candidates proposed by the holder of the A-Shares. The B manager shall be appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders among the candidates proposed by the holder of the B-Shares. The C managers shall be appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of

shareholders among the candidates proposed by the holder of the C-Shares. Such resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders will set the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or, as the case may be, the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the board of managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The sole manager or, as the case may be, the board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

9.3. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.

9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members, including one A manager, the B-manager and the C-manager, is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and the positive vote of at least one A-manager, the B-manager and the C-manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. A copy will be sent to any manager not present.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

#### **Art. 10. Representation.**

10.1 Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers, including at least one A-manager, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers.**

11.1 The sole manager or, as the case may be, the managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

**Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.**

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The sole manager or, as the case may be, the board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

13.3. General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders.

13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

**V. Annual accounts - allocation of profits****Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.**

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January each year and end on the thirty-first of December each year.

14.2. Each year, the sole manager or the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the sole manager or, as the case may be, managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the shareholders during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting convened to approve these documents.

14.4. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice, on the first Friday of December of each year at 10.00 a.m, provided that such day is a business day in Luxembourg. If such is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

**Art. 15. Statutory auditor/ Réviseur d'entreprises.**

15.1. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

15.2. The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.3. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

**Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

16.2. The general meeting of shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## VI. Dissolution - liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders holding three quarters (3/4) of the share capital. The general meeting of shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board of managers' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
		EUR.	
ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG SARL .....	350 A-Shares	350,000	70 %
ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG SARL .....	75 B-Shares	75,000	15 %
ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG SARL .....	75 C-Shares	75,000	15 %
Total .....	500 Shares	500,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR. 500,000 (five hundred thousand euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,000.-.

### *Resolutions of the shareholders*

Immediately following the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as A-managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Marnix Galle, director of companies, born on July 22, 1963, in Watermaal-Bosvoorde, Belgium, residing at 1, Tortellaan, B-8300 Knokke, Belgium;

- Mr. Wolfgang Baertz, director of companies, born on June 19, 1940, in Düsseldorf, residing at 4, Bei den 5 Buchen, L- 8123 Bridel, Luxembourg;

- Mr. Frédéric de Changy, director of companies, born on April 28, 1949, in Etterbeek, Belgium, residing at rue des Dominicains, 22, L- 1418 Luxembourg;

The following person is appointed as B-manager of the Company for an indefinite period:

SOKRI-INVEST BVBA, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, with company number 0896.880.707 and whose registered office is located at 8500 Kortrijk, Beheerstraat, 74, hereby duly represented by Mr Kristof Vanfleteren in his capacity as manager ("zaakvoerder"),

The following person is appointed as C-manager of the Company for an indefinite period:

ALTER INVEST BVBA, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) duly incorporated and validly existing under the laws of Belgium, with company number 0896.918.517 and whose registered office is located at 8810 Lichtervelde, Kauwentijnestraat, 11, hereby duly represented by Mr Davy Demuynck, in his capacity as manager ("zaakvoerder"),

2. The registered office of the Company is set at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG SARL, société privée à responsabilité limitée, dûment constituée et existante valablement conformément au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.090

ici représentée par Madame Carole Cois, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé, respectivement le 24 juin 2008 et le 25 juin 2008,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Allfin Industry & Logistics Holding SARL" (La Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la

gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR. 500.000 (cinq cent mille euros), représenté par:

- 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe A (parts sociales A)
- 75 (soixante quinze) parts sociales de classe B (parts sociales B)
- 75 (soixante quinze) parts sociales de classes C (parts sociales C)

Les parts sociales A, les parts sociales B et les parts sociales C sont reprises collectivement sous le terme Parts Sociales et individuellement sous le terme Part Sociale.

Toutes les parts sociales sont nominatives, et ont une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.1.1. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît seulement un seul propriétaire par part sociale.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à une société affiliée à un associé est soumise au respect par cette société affiliée de toutes les obligations convenues entre les associés préalablement à la cession.

Lorsque la Société a plus d'un associé, et/ou lorsque les associés en ont convenu à l'unanimité, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à un droit de préemption en faveur de tous les associés. Dans le cas où un associé ("le vendeur") décide de vendre ses parts sociales ("les parts sociales proposées"), à des tiers, associés ou non ("le cessionnaire éventuel"), il est nécessaire que préalablement à une telle cession de parts sociales proposées, le vendeur ait reçu une offre écrite irrévocable bona fide du cessionnaire éventuel concernant l'achat des parts sociales proposées. Après avoir reçue une telle offre, le vendeur doit signifier la vente ("Avis de cession"), aux autres associés. Le vendeur doit faire apparaître dans l'avis de cession l'identité du cessionnaire éventuel, le nombre de parts sociales devant être cédées, le prix bona fide, les conditions dans lesquelles la cession se réalisera et y annexer la copie de l'offre du cessionnaire éventuel. L'avis de cession sera considéré comme une offre de vente de parts sociales vis-à-vis des autres parties.

Sous peine de renonciation à leur droit de préemption les autres associés peuvent, pendant une période de 30 (trente jours) après la réception de l'avis de cession (le dernier jour de la période sera repris sous le terme "First Cut-Off Date") exercer leur droit de premier refus de la cession, proportionnellement à leur participation dans l'actionnariat, vis-à-vis des autres parties (c'est-à-dire en excluant le vendeur) et acquérir les parts sociales proposées au même prix et aux mêmes conditions tel que mentionnés dans l'avis de cession. Ce droit de premier refus doit prendre la forme d'un avis

écrit adressé à tous les associés ainsi qu'à la société. Ce droit de premier refus n'existe qu'en faveur des associés autres que le vendeur, qui ont le droit d'acheter individuellement ou collectivement la totalité des parts sociales proposées. Si cependant, ces associés décident de ne pas exercer leur droit de premier refus sur la totalité des parts sociales proposées, individuellement ou conjointement, leur droit de premier refus s'éteint et le vendeur est alors libre de vendre les parts sociales proposées dans leur totalité au cessionnaire éventuel.

Si n'importe lequel des associés décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou ne l'exerce pas dans le délai imparti, à savoir au plus tard le First Cut-Off Date, le droit de premier refus sera transféré à l'associé l'ayant exercé, ou, s'il y en a plus d'un, aux associés ayant exercé leur droit de premier refus (conjointement "les parties à la préemption"). Chaque partie à la préemption dispose d'un délai de 15 (quinze) jours suivant le First Cut-Off Date (le dernier jour de cette période sera repris sous le terme "Second Cut-Off Date") pour exercer le droit de premier refus sur les parts sociales proposées qui ne sont pas encore préemptées ("les parts sociales restantes") par l'envoi d'un (deuxième) avis, reprenant les mêmes conditions de forme que celles décrites dans le paragraphe ci-dessus, et indiquant le nombre de parts sociales supplémentaires qu'il souhaite préempter. Si plus d'une partie à la préemption exerce son droit de premier refus sur les parts sociales restantes et le nombre indiqué d'actions supplémentaires que l'on souhaite préempter excède le nombre de parts sociales restantes, celles-ci devront être transférées proportionnellement à la participation de chaque partie intéressée à la préemption dans le capital social de la société. Si toutefois, après le premier et le second Cut-Off Date, toutes les parts sociales proposées ne sont, une fois de plus, pas préemptées, le droit de premier refus devient caduque et le vendeur sera libre de vendre la totalité des parts sociales proposées au cessionnaire éventuel.

Dans le cas où un associé exerce son droit de premier refus, tel que décrit dans les deux paragraphes repris ci-dessus, mais n'accepte pas le prix mentionné dans l'avis de cession pour l'achat des parts sociales proposées parce qu'il le juge frauduleux, il doit négocier avec le vendeur afin de trouver un prix qui leur convient mutuellement. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé endéans les 15 (quinze) jours suivant l'avis de cession, l'(es) associé(s) ayant contesté le prix proposé doit avoir la possibilité de faire évaluer le prix proposé par un auditeur assermenté, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et habituellement désigné comme expert judiciaire par le Tribunal de Commerce, et nommé par les associés d'un commun accord, et dont la décision s'imposera à ces derniers, sauf erreur flagrante. Dans le cas où les associés ne parviennent pas à un accord concernant le choix de l'auditeur assermenté, chaque associé peut demander au Président de la Chambre de Commerce de Bruxelles d'en nommer un. L'auditeur assermenté devra déterminer le prix des parts sociales sur la base de leur valeur du marché (telle que déterminée par eux).

L'auditeur assermenté mentionné ci-dessus, devra notifier aux associés concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'estimation de la valeur des parts sociales dans une période de 30 (trente) jours suivant sa nomination. Les frais et dépenses de l'auditeur assermenté seront répartis à charge égale entre les parties concernées.

Si le prix d'achat des parts sociales déterminé par l'auditeur assermenté est inférieur au prix mentionné dans l'avis de cession, les parts sociales concernées devront être transférées aux associés ayant exercés leur droit de préemption au prix déterminé par l'auditeur assermenté.

Si le prix d'achat des parts sociales déterminé par l'auditeur assermenté est supérieur au prix mentionné dans l'avis de cession, les parts sociales concernées devront être transférées aux associés ayant exercé leur droit de préemption au prix mentionné dans l'avis de cession.

Si, en respectant les procédures décrites dans les trois paragraphes ci-dessus, la totalité des parts sociales concernées ne sont pas préemptées, le vendeur sera libre, après la seconde Cut off Date, de vendre toutes les parts sociales concernées au cessionnaire éventuel, conformément à la législation en vigueur.

Le vendeur, le cessionnaire éventuel et toutes les autres parties (dans la mesure où ces parties ont exercé leur droit de premier refus) doivent accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert du nombre de parts sociales spécifié dans l'avis de cession et ce dans un délai raisonnable.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée un conseil de gérance composé de trois membres au moins, dont au moins 3 (trois) gérants de classe A, 1 (un) gérant de classe B et 1 (un) gérant de classe C. Les gérants de classe A seront désignés par une résolution de l'associé unique ou lors d'une assemblée générale des associés, parmi les candidats proposés par les associés détenteurs des parts sociales de classe A. Les gérants de classe B seront désignés par une résolution de l'associé unique ou lors d'une assemblée générale des associés, parmi les candidats proposés par les associés détenteurs des parts sociales de classe B. Les gérants de classe C seront désignés par une résolution de l'associé unique ou lors d'une assemblée générale des associés, parmi les candidats proposés par les associés détenteurs des parts sociales de classe C. Chaque

résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés mentionnera la durée de leur mandat. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé de la société.

7.2. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) seront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, incluant au moins un gérant de classe A, le gérant de classe B et le gérant de classe C, sont présents ou représentés. Une décision du conseil de gérance ne sera prise valablement qu'à la majorité des voix des gérants, incluant au moins un gérant de classe A, le gérant de classe B et le gérant de classe C. Les décisions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les gérants présents à la réunion. Une copie sera envoyée au(x)gérant(s) absent(s).

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1. Lorsque la société est gérée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, incluant au moins un gérant de classe A ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier, ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants.**

11.1 Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolutions circulaires, dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie, ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyées par lettre ou télécopie.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

#### **Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.**

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes du gérant unique ou, le cas échéant, des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société. Si il a plus de vingt-cinq (25) associés, l'inventaire, le bilan et le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes pourront seulement être vérifiés par les associés durant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale des associés réunie pour approuver ces documents.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le premier vendredi du mois de décembre à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale des associés dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises.**

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3. L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois après la date a été arrêté l'état des comptes;
- (iv) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés, tenant compte des capitaux de la société;
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société;

## VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés devra nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

## VII. Dispositions générales

18.1. La réalisation ou la renonciation aux convocations et communications peuvent être faites par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

Les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tous moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le conseil de gérance.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il sera fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions d'ordre public de la Loi, à tout accord conclu de temps à autre entre associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2008.

### *Souscription et libération*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR.	% de capital social
Allfin Holding Luxembourg SARL . . . . .	350 parts sociales de classe A	350.000	70 %
Allfin Holding Luxembourg SARL . . . . .	75 parts sociales de classe B	75.000	15 %
Allfin Holding Luxembourg SARL . . . . .	75 parts sociales de classe C	75.000	15 %
Total . . . . .		500 500.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 6.000.-.

### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Marnix Galle, administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1963 à Watermaal-Bosvoorde, Belgique, demeurant au 1, Tortelaan, B-8300 Knokke, Belgique

- Monsieur Wolfgang Baertz, administrateur de sociétés, né le 19 juin 1940 à Düsseldorf, Allemagne, demeurant au 4, Bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg

- Monsieur Frédéric de Changy, administrateur de sociétés, né le 28 avril 1949 à Etterbeek, Belgique, demeurant au 22, rue des Dominicains, L-1418 Luxembourg;

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une période indéterminée:

- SOKRI-INVEST BVBA, société privée à responsabilité limitée, dûment constituée et existante valablement conformément au droit belge, avec pour numéro de société belge 0896.880.707, et ayant son siège social à B-8500 Kortrijk, Beheerstraat, 74, dûment représentée par Monsieur Kristof Vanfleteren en sa qualité de gérant.

3. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe C de la Société pour une période indéterminée:

- ALTER INVEST BVBA, société privée à responsabilité limitée, dûment constituée et existante valablement conformément au droit belge, avec pour numéro de société belge 0896.918.517, et ayant son siège social à B-8810 Lichtervelde, Kauwentijnestraat, 11, dûment représentée par Monsieur Davy Demuyck en sa qualité d'administrateur-délégué,

2. Le siège social de la Société est fixé au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. COÏS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27113. — Reçu deux mille cinq cents euros (0,50% = 2.500.- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008091553/242/685.

(080104934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

#### **Scandium Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.344.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bruno Frèrejean.

Référence de publication: 2008090923/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06018. - Reçu 42,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080080120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

#### **Trio Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 74.089.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090841/1265/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08871. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

---

**Batitec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.581.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090840/1513/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04518. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080055199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2008.

---

**IRI Lux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9552 Wiltz, 3, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 91.891.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 décembre 2007*

1. L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de World Management Assistance, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B65.434 de ses fonctions de commissaire aux compte.

2. L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch sur Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

3. L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de Monsieur PLETSCHETTE François, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH SUR ALZETTE, de ses fonctions d'administrateur.

4. L'assemblée décide de nommer Monsieur Francis ROMANO, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH SUR ALZETTE, aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

Wiltz, le 24 décembre 2007.

Danielle DEUMER / Norbert MEISCH / François PLETSCHETTE

La Présidente / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008090830/597/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00978. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

---

**Elbestein, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 140.101.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Jun HU, Geschäftsmann, geboren in Baoji Shaanxi, V.R. China, am 23. Januar 1978 wohnhaft in Sujin Xincun 27-406, Suzhou 215039, Jiangsu Province, P.R. China, und

2.- Frau Yu LIN, Geschäftsfrau, geboren in Guangxi, V.R. China, am 23. Juli 1981, wohnhaft in Beusselstrasse 76, D-10553 Berlin, Deutschland

Welche Komparenten erklären für sich sowie für und zwischen allen späteren Anteilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "Elbestein".

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der weltweite Handel mit Waren aller Art, insbesondere mit Textilien (Brautmoden und Abendkleidung) sowie textilen Erzeugnissen (Stoffen).

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWANZIGTAUSEND EURO (20.000.-EUR) eingeteilt in ZWEIHUNDERT (200) Anteile zu je EINHUNDERT EURO (100.- EUR) alle voll eingezahlt.

**Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

*Abschätzung, Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 1.400.- abgeschätzt. Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

*Zeichnung und Einzahlung*

Die ZWEIHUNDERT (200) Anteile zu je EINHUNDERT EURO (100.-EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt wie folgt

Herr Jun HU, vorbenannt .....	100 Anteile
Frau Yu LIN, vorbenannt .....	100 Anteile
Total: vierhundert Anteile .....	200 Anteile

so dass die Summe von ZWANZIGTAUSEND EURO (20.000.-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Beschlüsse der Anteilhaber*

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilhaber einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Jun HU, vorbenannt
- Frau Yu LIN, vorbenannt

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer. Der Geschäftsführer, auf dessen Qualifikation die Niederlassungserlaubnis der Gesellschaft basiert, hat eine obligatorische Mitzeichnungsbefugnis für den Teil der Niederlassungserlaubnis, der auf Grund seiner beruflichen Qualifikation ausgestellt worden ist.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. LIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27279. - Reçu € 100.- (cent Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008091574/206/102.

(080105350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Sunny Valentin Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.656.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090834/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05575. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080046955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

---

**PARTELL HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 45.730.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 6 janvier 2005*

L'an deux mille cinq, le 6 janvier, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme Partell Holding (Luxembourg) s.a., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1993 (Mem. C 32 du 26 février 1994) modifiée en date du 30 décembre 1994 par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter préqualifié (Mem. C 211 du 15 mai 1995).

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Birden, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Schrévens, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Natalie Gilson, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) que la présente assemblée extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

2) l'acceptation des démissions et la nomination d'administrateurs et d'un commissaire aux comptes

3) le transfert du siège social

B.) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

2) Elle accepte les démissions des administrateurs et des commissaires aux comptes

Elle nomme administrateurs, Monsieur Patrick Birden, juriste, demeurant professionnellement à 3, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg, Mademoiselle Natalie Gilson, juriste, demeurant professionnellement à 3, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg et Madame Anne Kayl, commerçante, demeurant professionnellement à 12, Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

La société Richmond Services Inc., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, 222, Delaware Avenue, 19801 USA, Etats-Unis d'Amérique, est nommée commissaire aux comptes.

3) le siège social est transféré au 3, Montée de Clausen à L-1343 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Patrick Birden / Anne-Marie Schrévens / Natalie Gilson.

Référence de publication: 2008090829/303/49.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005, réf. LSO-BB00145. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080040616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Maceo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 119.322.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MACEO S.A.*  
Christophe Blondeau / Romain Thillens  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008091643/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05441. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Roger.B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.748.

—  
*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2007*

Première résolution

L'Assemblée après avoir délibéré décide à l'unanimité la révocation de Madame Françoise TAVARES de ses mandats d'Administrateur à effet immédiat.

L'Assemblée après avoir délibérée décide à l'unanimité la révocation de Monsieur Roger-Pierre JERABEK de ses mandats de commissaire aux comptes à effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'appeler à la fonction d'administrateur Mademoiselle Adeline, Odette, Alda RAVELLO, demeurant à 1, rue du Souvenir, F-88250 LA BRESSE et ce à compter du 19 décembre 2007 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'appeler à la fonction de commissaire aux comptes Mademoiselle Marie, Kanku MUKENGE, demeurant à 28, route de Mondorf, L-5441 REMERSCHEN et ce à compter du 19 décembre 2007 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature  
*Le président / Le scrutateur / La secrétaire*

Référence de publication: 2008091613/814/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Celan Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.244.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CELAN HOLDING S.A.*  
Nour Eddin Nijar / Romain Thillens  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008091642/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05445. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**A.F.G.C. a.s.b.l., Association des Fonctionnaires du Greffe de la Chambre des Députés, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg F 7.670.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée «ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES DU GREFFE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES», en abrégée A.F.G.C. a.s.b.l. Elle se trouve régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. L'association peut indifféremment utiliser sa dénomination complète ou sa dénomination abrégée.

**Art. 2.** Le siège social est établi au Greffe de la Chambre des Députés, à L-1728 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Une adresse postale autre que celle correspondant au siège social pourra être prise sur simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association est indépendante en matière politique, religieuse et idéologique.

**Art. 5.** L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle des fonctionnaires stagiaires et des fonctionnaires de la carrière inférieure, moyenne et supérieure du Greffe de la Chambre des Députés, de sauvegarder et de défendre les intérêts d'ordre professionnel tant matériel que moral de ses membres, d'étudier les problèmes du Greffe de la Chambre des Députés, ainsi que de promouvoir une entente générale entre les fonctionnaires.

L'association peut se fédérer avec des associations apparentées et s'affilier à des fédérations internationales de même orientation.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement et indirectement à son objet.

**Chapitre II.- Affiliation, Démission, Exclusion, Cotisation**

**Art. 6.** Sont admis comme membres les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires de la carrière supérieure, de la carrière moyenne et de la carrière inférieure en activité de service ou en retraite du Greffe de la Chambre des Députés en nombre illimité, sans que le nombre puisse être inférieur à trois.

On acquiert la qualité de membre par affiliation individuelle sur demande d'admission faite par écrit et adressée au conseil d'administration qui y statuera à la majorité simple.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire adressée par écrit au conseil d'administration,
- en cas de non-paiement de la cotisation depuis plus de deux mois suivant l'appel de cotisation,
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix contre celui qui ne respecte pas ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

**Art. 8.** Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte préjudiciable à l'objet social de l'association et tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur des membres de l'association. Toute infraction à la présente disposition entraîne l'exclusion provisoire prononcée par le conseil d'administration. L'exclusion doit être homologuée par la prochaine assemblée générale pour devenir définitive.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

**Art. 9.** Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale, de même que le mode de perception. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser cent euros.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

**Chapitre III.- Administration**

**Art. 10.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres au minimum, deux étant réservés à la carrière inférieure, quatre à la carrière moyenne et trois à la carrière supérieure, élus parmi les membres lors de l'assemblée générale, pour une durée de deux ans.

L'assemblée générale pourra désigner des membres suppléants dont le nombre ne pourra dépasser neuf et qui remplacent les membres effectifs en cas d'empêchement.

Les élections se font à la majorité simple et par vote secret.

**Art. 11.** Le président, ainsi que les trois vice-présidents (un par carrière professionnelle) sont élus parmi les membres du conseil d'administration. Le président et les trois vice-présidents sortants sont rééligibles.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit régulièrement. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### Chapitre IV.- Assemblée Générale

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an lors du premier trimestre. Tous les membres sont convoqués en assemblée générale au moins quinze jours avant l'assemblée par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris l'envoi postal, le téléfax, ou le courriel. L'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration doit y être joint.

Toute proposition motivée et signée d'un nombre de membres égal au dixième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 14.** L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Un membre peut se faire représenter par un autre membre moyennant mandat spécial, sans qu'il soit permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signés par trois administrateurs et un membre de l'assemblée générale.

**Art. 15.** L'assemblée générale approuve la gestion du conseil d'administration ainsi que les budgets et les comptes.

#### Chapitre V.- Contrôle de la gestion financière

**Art. 16.** Le contrôle de la gestion financière se fait par deux vérificateurs de caisse, nommés pour un terme d'un an par l'assemblée générale. Ils ne font pas partie du conseil d'administration et sont rééligibles.

Les deux vérificateurs de caisse dressent un procès-verbal quant à la gestion financière qui sera soumis au conseil d'administration avant l'assemblée générale ordinaire.

#### Chapitre VI.- Année sociale

**Art. 17.** L'année sociale débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### Chapitre VII.- Dispositions générales

**Art. 18.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, sont applicables à tous les cas de figure non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts et l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

Référence de publication: 2008091591/9205/87.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06053. - Reçu 243,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080105439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

#### **Shrewsbury Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.382.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008090827/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00534. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080034823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

#### **Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 35.000,00.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 94.093.

Le bilan de Pepkor Holdings Limited au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2008090826/631/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07230. - Reçu 52,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080035064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

**Eurok S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 93.935.

Le bilan au 31.12.2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008090837/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00420. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080050459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2008.

**A.T.F. Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.529.

L'an mille deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «A.T.F. ESTATE», avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch en date du 30 janvier 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 767 du 17 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Jean-Michel MERIENNE, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo FISCHBACH, administrateur de sociétés, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer deux liquidateurs à savoir:

- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1950 à Clervaux demeurant à L-Luxembourg, rue Prince Félix; et
- Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, comptable, née le 8 février 1973 à Wiltz demeurant à L-9647 DONCOLS, Duerfstrooss, 28.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

La société en liquidation sera engagée par la signature individuelle d'un liquidateur et sans limitation.

Les liquidateurs pourront payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Merienne, Mathot, Fischbach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 06 décembre 2007, LAC/2007/39205. — Reçu € 12.- (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008091534/202/58.

(080105411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Groupe Sin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.020.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008090833/5807/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00538. - Reçu 91,0 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(080045706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

---

**Socostramo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.094.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 février 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 février 2008 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et ce avec prise d'effet rétroactive au 28 janvier 2008.

- Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

- En date du 8 février 2008, le Conseil d'administration coopte en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Magali Zitella, employée privée, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008090828/5387/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00209. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

---

**Network Plus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.503.

---

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008091658/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05850. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Luxalloys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5868 Alzingen, 10B, rue Jean Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 51.275.

---

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008091656/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10936. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Eureconsult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7226 Helmsange, 39, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 55.390.

---

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008091655/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04468. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Triodos SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.771.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2008.

Pour TRIODOS SICAV II, SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008091653/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05917. - Reçu 62,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Samaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.959.

Le bilan au 31 décembre 2007 et les autres documents et informations qui s'y rapportent ainsi que le bilan rectifié au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMACO S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008091652/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06937. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---

**Patrifam, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.932.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATRIFAM

Signature

Référence de publication: 2008091646/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05437. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080105003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

---